

LES CARTES CODES

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES

DETERMINATION de la PERSONNE de REFERENCE dans le LOGEMENT

- | | | |
|---|--|---|
| <p>A - Il existe un ou plusieurs couples mariés ou de fait, avec ou sans enfants</p> | <p>→ 1 couple</p> <p>→ 2 ou plusieurs couples</p> | <p>→ Personne référence - Le conjoint masculin marié ou de fait</p> <p>→ Personne référence - Parmi les conjoints masculins mariés ou de fait, l'actif* le plus âgé ou, à défaut d'actif, le plus âgé</p> |
| <p>B - A défaut de couple, il existe une famille monoparentale : une mère (ou père) sans conjoint avec des enfants célibataires, ces enfants étant eux-mêmes sans conjoint et sans enfants</p> | <p>→ 1 famille monoparentale</p> <p>→ 2 ou plusieurs familles monoparentales</p> | <p>→ Personne référence - La mère (ou le père) des enfants</p> <p>→ Personne référence - Parmi les mères (ou les pères) des enfants, la personne active* la plus âgée, ou à défaut de personne active, la personne la plus âgée</p> |
| <p>C - A défaut de couple et à défaut de famille monoparentale</p> | <p>→ Toutes les personnes du logement sont considérées comme des personnes "isolées"</p> | <p>→ Personne référence - Parmi toutes les personnes "isolées", la personne active* la plus âgée ou à défaut de personne active, la personne la plus âgée</p> |

Cas particuliers :

- Les salariés logés chez l'employeur, même s'ils constituent un couple ou une famille monoparentale, ne seront jamais retenus comme personne de référence. Choisir la personne de référence parmi le(s) autre(s) couple(s) ou autre(s) famille(s) monoparentale(s) ou autre(s) personne(s) "isolée(s)" du ménage.
- L'ascendant (grand-père ou grand-mère) sans conjoint élevant seul des petits enfants ne constitue pas une famille monoparentale. Dans ce cas, l'ascendant et ses petits-enfants seront assimilés à des "isolés".
- En aucun cas, un enfant de moins de 15 ans ne peut être retenu comme personne de référence.

CODE 1

LIEN avec la PERSONNE de RÉFÉRENCE du MÉNAGE

1. Personne de référence
2. Conjoint de la personne de référence, marié, ou de fait (la femme dans un couple)
3. Enfant de la personne de référence ou de son conjoint : fils, fille, gendre, bru, beau-fils, belle-fille, enfant adopté, enfant en tutelle
4. Petit-enfant de la personne de référence ou de son conjoint : petit-fils, petite-fille
5. Ascendant de la personne de référence ou de son conjoint : mère, père, beau-père, belle-mère, grand-père, grand-mère, etc...
6. Autre parent de la personne de référence ou de son conjoint : frère, soeur, neveu, nièce, cousin, cousine, beau-frère, belle-soeur, oncle, tante, etc...
7. Ami
8. Pensionnaire, sous-locataire, logeur, enfant en nourrice sans lien de parenté avec la personne de référence ou de son conjoint
9. Domestique ou salarié logé.

CODE 2 - NATIONALITE

PRESENTATION ALPHABETIQUE

- | | |
|--|-------------------------------|
| 14. Afrique (ressortissant des pays d') | 29. Grec |
| 11. Algérien | 24. Hollandais |
| 22. Allemand (RFA) | 26. Irlandais |
| 51. Américain (Etats-Unis) | 21. Italien |
| 52. Américain (Amérique latine) | 15. Khmer |
| 28. Anglais | 15. Laotien |
| 42. Autrichien | 25. Luxembourgeois |
| 23. Belge | 13. Marocain |
| 28. Britannique | 24. Néerlandais |
| 15. Cambodgien | 46. Norvégien |
| 51. Canadien | 43. Polonais |
| 27. Danois | 32. Portugais |
| 31. Espagnol | 47. Suédois |
| 01. Français de naissance, y compris par réintégration | 41. Suisse |
| 02. Français par naturalisation, mariage, déclaration, ou option à sa majorité | 12. Tunisien |
| | 45. Turc |
| | 15. Vietnamien |
| | 44. Yougoslave |
| | 48. Autres pays européens |
| | 60. Autres pays ou apatrides. |

PRESENTATION ANALYTIQUE

- | | |
|--|--|
| 01. Français de naissance, y compris par réintégration | 28. Britannique |
| 02. Français par naturalisation, mariage, déclaration, ou option à sa majorité | 29. Grec |
| 11. Algérien | 31. Espagnol |
| 12. Tunisien | 32. Portugais |
| 13. Marocain | 41. Suisse |
| 14. Ressortissant des autres pays d'Afrique | 42. Autrichien |
| 15. Vietnamien, cambodgien, laotien | 43. Polonais |
| 21. Italien | 44. Yougoslave |
| 22. Allemand (RFA) | 45. Turc |
| 23. Belge | 46. Norvégien |
| 24. Hollandais | 47. Suédois |
| 25. Luxembourgeois | 48. Ressortissant d'autres pays européens (y compris URSS) |
| 26. Irlandais | 51. Ressortissant des Etats-Unis, Canadien |
| 27. Danois | 52. Latino-Américain |
| | 60. Autres pays ou apatrides. |

CODE 3

DIPLOMES les PLUS ELEVES OBTENUS

ENSEIGNEMENT GENERAL (PRIMAIRE, SECONDAIRE)	ENSEIGNEMENT TECHNIQUE OU PROFESSIONNEL	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR Y COMPRIS TECHNIQUE SUPERIEUR
<p>00. Sans diplôme</p> <p>02. Certificat d'études primaires (CEP), diplôme de fin d'études obligatoires (DFEO)</p> <p>15. Brevet d'études du 1er cycle (BEPC), brevet des collèges</p> <p>16. Baccalauréat 1ère partie ou probatoire, certificat de fin d'études secondaires (CFES)</p> <p>17. Baccalauréat série A à E, ou baccalauréat 2ème partie</p> <p>18. Brevet élémentaire (BE), brevet d'enseignement primaire supérieur (BEPS)</p> <p>19. Brevet supérieur (BS).</p>	<p>00. Aucun diplôme technique ou professionnel</p> <p style="text-align: center;">ENSEIGNEMENT COURT</p> <p>21. Certificat d'éducation professionnelle</p> <p>23. CAP (ou CAPA), ou BEP (ou BEPA) obtenu par l'apprentissage effectué en relation avec un CFA, examen de fin d'apprentissage artisanal (EFAA)</p> <p>25. CAP (ou CAPA) obtenu en dehors de l'apprentissage</p> <p>27. BEP (ou BEPA) obtenu en dehors de l'apprentissage</p> <p>29. Autres diplômes de niveau CAP ou BEP : par exemple -diplômes sociaux (aide-soignante, auxiliaire de puériculture, travailleuse familiale), diplômes agricoles (BAA, BPA) sauf CAPA et BEPA classés ci-dessus, y compris diplôme de l'AFPA de niveau CAP ou BEP</p> <p style="text-align: center;">ENSEIGNEMENT LONG</p> <p>32. Brevet de technicien (BT, BTA) ou baccalauréat de technicien : séries F, G ou H</p> <p>34. Baccalauréat professionnel</p> <p>36. Autres diplômes du niveau de bac de technicien y compris brevet professionnel (BP), diplôme de moniteur-éducateur, élève breveté des ENP ou d'un lycée technique d'Etat, brevet supérieur d'enseignement commercial (BSEC), capacité en droit, brevet de maîtrise, diplôme de l'AFPA du 2ème degré</p> <p>39. Brevet d'enseignement agricole (BEA), commercial (BEC), hôtelier (BEH), industriel (BEI), social (BES), brevet d'agent technique agricole.</p>	<p>00. Aucun diplôme supérieur</p> <p>41. Diplôme universitaire du 1er cycle (sauf DUT) : propréséputique, DUEL, DUES, DEUG, PCEM...</p> <p>42. DUT (diplôme universitaire de technologie), BTS (brevet de technicien supérieur)</p> <p>43. Diplôme de niveau technicien supérieur (sauf DUT ou BTS) d'une école juridique, commerciale, d'arts appliqués, y compris 1er cycle des écoles de notariat, secrétariat de direction, écoles ou instituts de technicien supérieur (marine marchande, radiologie, analyse médicale...) y compris diplôme du CNAM du niveau technicien supérieur</p> <p>44. Diplôme des professions de la santé (hors celle de médecin) et des professions sociales : sage-femme, infirmière, kinésithérapeute, assistante sociale, éducateur spécialisé</p> <p>45. Certificat d'aptitude pédagogique, certificat de fin d'études normales (CFEN) y compris diplôme de maître d'éducation physique</p> <p>46. Diplôme universitaire du 2ème cycle (licence, maîtrise)</p> <p>47. Diplôme universitaire du 3ème cycle (DES, DEA, doctorat, y compris médecine, diplôme de chirurgien-dentiste, CAPES, CAPET, agrégation)</p> <p>48. Diplôme d'une grande école ou école d'ingénieur, y compris d'études comptables supérieures (DECS), d'avocat (CAPA), d'expert-comptable, de 2ème cycle de notariat, y compris diplôme d'ingénieur du CNAM.</p>

ENQUETE sur la SANTE et les SOINS MEDICAUX 1991-1992

CODE 1

REGIMES de SECURITE SOCIALE

Régime général et régimes rattachés	Autres régimes de salariés
01. Régime général	12. Militaires de carrière
02. Invalides de guerre, veuves et orphelins de guerre	13. S.N.C.F.
03. Adultes handicapés	14. Autres régimes spéciaux de salariés (RATP, Marins, Mineurs, Banque de France...)
04. Fonctionnaires et ouvriers de l'Etat	
05. E.D.F.-G.D.F.	Régimes agricoles
06. Etudiants	15. Salariés agricoles
07. Collectivités locales	16. Exploitants agricoles
08. Artistes et auteurs	
09. Assurés volontaires ou personnels	Autres régimes non salariés non agricoles
10. Conventions Internationales	17. Commerçants et industriels
11. Médecins, praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (y.c. non salariés)	18. Artisans
	19. Professions libérales
	20. Assurés volontaires ou gratuits.

CODE 2

MOTIFS de PRISE en CHARGE à 100% des SOINS par la SECURITE SOCIALE

Ne pas prendre en compte ici les prises en charge à 100% du fait d'un régime complémentaire ou de l'aide médicale

- | | |
|--|---|
| 01. Personne en incapacité permanente par suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle (ou un de ses ayant-droit) | 05. Femme enceinte depuis 5 mois au moins |
| 02. Titulaire d'une pension d'invalidité, ou d'une retraite ayant succédé à une pension d'invalidité | 06. Nouveau-né hospitalisé dans les 30 premiers jours |
| 03. Pensionnés ou blessés de guerre (articles L. 115 et L. 118) | 07. Personne hospitalisée depuis un mois au moins ou ayant subi un acte médical d'un coefficient supérieur à 50 |
| 04. Personne atteinte d'une maladie reconnue "longue et coûteuse" (dite aussi "de longue durée") | 08. Enfant ou adulte handicapé |
| - affection figurant sur la liste de 30 | 09. Personne âgée en maison de cure médicale |
| - forme évolutive et invalidante d'une autre affection | 10. Régimes spéciaux assurant la gratuité des soins |
| - plusieurs affections invalidantes | 11. Autres cas. |

ENQUETE sur la SANTE et les SOINS MEDICAUX 1991-1992

LISTE des MALADIES, TROUBLES de SANTE, HANDICAPS, INFIRMITES

01. Maladies de cœur, angine de poitrine, troubles du rythme cardiaque, infarctus du myocarde
02. Tension artérielle élevée
03. Artérite (ne pas confondre avec l'arthrite, qui est une maladie des articulations, notée en 06)
04. Accident vasculaire cérébral avec paralysie ou hémiplégie, ou attaque
05. Varices, ulcères des jambes
06. Lumbago, sciatiques, arthrose, arthrite, articulations douloureuses, ostéoporose, rhumatismes
07. Bronchite chronique, asthme, tuberculose, toux fréquente, emphysème
08. Sinusite, otite, angines fréquentes
09. Dents en mauvais état, maladies des gencives
10. Eczéma, acné, mycoses, psoriasis, autres maladies de la peau
11. Maux d'estomac, ulcères d'estomac
12. Hépatite, cirrhose, calculs biliaires
13. Troubles de l'intestin, diarrhées, colite, constipation
14. Insuffisance rénale, calculs urinaires, cystite
15. Troubles des règles et de la ménopause, fibrome donnant des troubles. Maladie de la prostate et de l'appareil uro-génital
16. Syphilis, blennorragie, trichomonase, autres maladies sexuellement transmissibles
17. Diabète, maladie de la thyroïde, obésité
18. Tremblements, Parkinson, autres maladies du système nerveux
19. Migraine, maux de tête fréquents
20. Myopie, presbytie, cataracte, troubles de la vue
21. Troubles de l'audition, surdité
22. Infirmité, handicap de naissance ; cécité, surdité, trisomie 21, luxation congénitale de la hanche,...
23. Handicap acquis : amputation, limitation d'un mouvement, incontinence
24. Troubles du sommeil, états dépressifs fréquents, fatigue importante, anxiété, phobie
25. Troubles psychiatriques
26. Tumeurs bénignes, tumeurs malignes, cancers (préciser la localisation), leucémies
27. Autres maladies ou troubles de santé non énumérés ci-dessus

ENQUETE sur la SANTE et les SOINS MEDICAUX 1991-1992

SPECIALITE du service ou de l'établissement

- | | | |
|-----------------------------------|---|--|
| 01. Médecine (y.c. cancérologie) | 03. Gynécologie, obstétrique. | 05. Psychiatrie, lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies |
| 02. Chirurgie (y.c. cancérologie) | 04. Convalescence, cure, repos, rééducation | 06. Long séjour, autre. |

MEDECINS et DENTISTES

- | | | |
|-------------------------------------|----------------------------------|------------------------------------|
| 01. Dentiste | 07. Gastro-entérologue | 13. O.R.L. (nez, gorge, oreilles) |
| 02. Médecin généraliste homéopathe | 08. Rhumatologue | 14. Ophtalmologue, oculiste |
| 03. Médecin généraliste acupuncteur | 09. Cardiologue | 15. Chirurgien |
| 04. Autre généraliste | 10. Neurologue, neuro-psychiatre | 16. Gynécologue |
| 05. Pédiatre | 11. Psychiatre, psychanalyste | 17. Stomatologiste (bouche, dents) |
| 06. Pneumophtisiologue | 12. Dermatologue, vénérologue | 18. Autre spécialiste. |

PERSONNELS PARAMEDICAUX

- | | | |
|--|-----------------------------------|---|
| 01. Infirmière, aide-soignante, infirmier, aide-soignant | 05. Orthoptiste | 09. Acupuncteur, ostéopathe, chiropracteur, naturopathe |
| 02. Masseur-kinésithérapeute | 06. Pédiacre, podologue | 10. Rebouteurs, guérisseur |
| 03. Sage-femme | 07. Psychologue, psychothérapeute | 11. Garde-malade, aide à domicile. |
| 04. Orthophoniste | 08. Psychanalyste | |

FORME des PRODUITS

- | | | |
|--|--|---|
| 01. Comprimés, cachets, dragées, gélules | 06. Ovules | 10. Bandes, pansements |
| 02. Granulés, poudres | 07. Ampoules et autres formes injectables | 11. Cotons, gazes |
| 03. Ampoules buvables | 08. Pommades, crèmes, baumes, révsulsifs | 12. Petit matériel: thermomètres, seringues, etc... |
| 04. Sirops, potions, autres solutions buvables | 09. Liquides à usage externe, atomiseurs (y.c. alcool à 70°, collyres, etc...) | 13. Autres. |
| 05. Suppositoires | | |